



Les parkings : en sous-sol ou à l'étage

Les nouvelles exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014, obligent les cantons à revoir leur législation au niveau de la gestion des zones à bâtir. Il faut freiner le gaspillage du sol en réduisant les zones à bâtir surdimensionnées. Il faut aussi un développement plus dense des constructions en concentrant l'urbanisation sur des territoires déjà construits. Le développement du Canton, même s'il est réjouissant, ne peut se faire systématiquement par l'emprise répétée sur les terres agricoles. Les grandes usines et les centres commerciaux qui ont vu le jour ces derniers temps ont aménagé des places de stationnement géantes de plain-pied et à ciel ouvert proportionnellement à leurs places de travail et à leur surface de vente.

Force est de constater l'absence de coordination dans l'aménagement de places de parc, comme ce fut le cas pour plusieurs zones d'activités ou encore pour le parking desservant «La Croisée des Loisirs» à Delémont. A contrario, en bordure de l'A3 à proximité de Rheinfelden et malgré les terres agricoles voisines, deux parkings à étages ont été récemment construits pour desservir les zones d'activités environnantes. Pourquoi dès lors la préservation des terres cultivables jurassiennes serait-elle moins importante ?

Les grands parkings en surface se font en définitive au détriment des terrains cultivables disponibles pour l'agriculture ou l'écologie en général. Les causes principales de ce gaspillage sont principalement les prix très bas du terrain par rapport aux prix de construction, ce qui n'incite pas à construire en sous-sol ou en hauteur. Avec plus de 700 m² de surface urbanisée par habitant, notre Canton figure en tête de classement, donc parmi ceux qui utilisent le plus de surface bétonnée. La réduction des zones à bâtir où elles sont manifestement surdimensionnées nous obligera à réduire l'étalement urbain et les implantations irréflechies.

Afin de se conformer au principe du développement durable sans compromettre les besoins des générations à venir, afin d'économiser les sols et de limiter la pression sur les terres cultivées, l'environnement et le paysage, la construction de grands parkings à ciel ouvert et de plain-pied devrait être réglementée et fortement limitée.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'élaborer de nouvelles directives et des critères précis dans le plan directeur cantonal afin de limiter la construction de parkings de plain-pied et à ciel ouvert, particulièrement pour les grandes usines ou centres commerciaux.

Delémont, le 27 mai 2015

Pour le groupe UDC

Jean-Pierre Mischler